

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU DEROULEMENT DU

CARNAVAL 2025

N° 2025-2-003

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral 31-2024-099 en date du 6 mars 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de Mme BLENEAU Adélaïde 06.51.45.36.79, présidente de l'Association des Parents d'Elèves LA FONTAINE, effectuée le vendredi 10 Janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale, par mesure de sécurité et de bon ordre, d'autoriser et de réglementer cette manifestation :

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 21 mars 2025, à partir de 18h00 jusqu'à 20h00 aura lieu dans les rues de Fontenilles, le défilé du Carnaval suivi de festivités à l'Espace Marcel Clermont organisé par l'APELF de Fontenilles et différents partenaires associatifs.

Le défilé du carnaval empruntera le parcours suivant :

- Avenue du 19 Mars 1962 (départ),
- Rue du 08 Mai 1945,
- Boulevard de la République
- Rue de Pairoules,
- Chemin de Starguets,
- Rue Alphonse Daudet
- Passage le Village
- Voie le Village
- Rue du 8 Mai 1945
- Avenue du 19 Mars 1962 (arrivée).

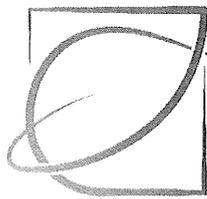
Le départ et l'arrivée se font devant l'Espace Marcel CLERMONT.

En cas d'intempérie, le parcours sera réduit voir annulé.

Article 2 :

La circulation sera ponctuellement interrompue ou ralentie par la police municipale lors du passage du cortège notamment sur l'avenue du 19 mars 1962. Elle sera rétablie partiellement ou définitivement dans certaines voies dès que l'intégralité du défilé sera passé.

Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule sérigraphié de la Police Municipale de Fontenilles.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU DEROULEMENT DU

CARNAVAL 2025

N° 2025-2-003

Un véhicule représentant les parents d'élèves de l'Ecole La Fontaine, se positionnera à l'arrière du cortège afin d'assurer la protection du convoi.

Article 3 :

Les organisateurs devront prévoir un nombre adapté de signaleurs afin d'assurer la sécurité de ce défilé. Si ce n'est pas le cas, l'autorité Municipale présente annulera celui-ci.

Tous les signaleurs devront être revêtus de gilets fluorescents et retro-réfléchissants.

Une liste des téléphones portables avec l'identité et la position de chaque signaleur devra être remise à la Police Municipale 7 jours avant le début du cortège afin de suivre ce dernier et le bon déroulement des différents points de circulation.

La Police Municipale s'assurera, avant le départ du cortège et dans la mesure du possible, que toutes les conditions de sécurité soient réunies lors des coupures temporaires de la circulation.

Principaux points de circulation impactés :

- Intersection rue du 19 mars 1962/ impasse des écoles
- Intersection rue du 19 mars 1962/ rue du 11 novembre 1918
- Intersection rue du 8 mai 1945 / Boulevard de la République
- Intersection rue des Pairoules/ Boulevard de la République
- Intersection rue des Pairoules/ rue Belle Paule
- Intersection chemin de Starguets/ rue Alphonse Daudet
- Intersection rue Alphonse Daudet/ passage le village
- Intersection voie le village/ rue du 08 mai 1945
- Intersection rue du 08 mai 1945/ chemin de Lascrabères
- Intersection impasse de la Cazalère/ rue du 08 mai 1945

Concernant l'intersection avenue du 19 mars 1962 et rue du 11 novembre 1918, elle sera renforcée avec la présence de la Police Municipale.

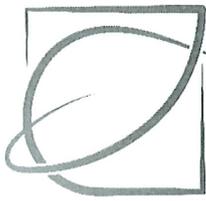
Article 4 :

Quatre panneaux de pré-signalisation avec l'inscription « CARNAVAL le 21/03/2025 de 18h 00 à 20h00 » devront être placés aux carrefours suivants par l'organisateur :

- Rue du 11 novembre 1918/ chemin de la Poumayre
- Chemin de Berdot/ RD37
- Rue du 08 mai 1945/ RD65
- Chemin de Starguets/ chemin du château

Article 5 :

En raison de la préparation de la manifestation du carnaval, afin de pouvoir stationner les chars et la tribune pour M CARNAVAL le stationnement des véhicules sera autorisé aux abords du chantier en cours sur le parking bitumé jouxtant l'EMC le **vendredi 21 mars 2025 de 12h30 à 20h** en dehors de l'espace réservé au chantier public en cours.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU DEROULEMENT DU

CARNAVAL 2025

N° 2025-2-003

- Article 6 :** Un périmètre de sécurité devra être mis en place à l'aide de barrières de police et de rubalisees autour du stationnement du parking afin que l'organisation de la manifestation s'opère en toute sécurité.
- Article 7 :** L'utilisation de porte-voix est autorisée seulement pendant la durée du défilé.
- Article 8 :** Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place des barrières, des panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté et des panneaux de pré-signalisation. Ils procéderont également à la dépose, le vendredi après-midi, d'une transversale en bois située passage du village, afin de permettre l'accès à l'ensemble du défilé du carnaval. La remise en place s'effectuera dès le lundi 24 mars 2025 au matin.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : [https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 12 :** Ampliation dudit arrêté sera remis à :
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie autonome de St Lys
 - M. le Lieutenant commandant les sapeurs-pompiers de St Lys
 - M. l'adjoint au maire chargé des associations
 - M. le conseiller délégué à la prévention et à la sécurité
 - M. le Directeur de Services Techniques de Fontenilles
 - M. le responsable de la Police Municipale de Fontenilles
 - Mme Adélaïde BLENEAU, présidente de l'Association des Parents d'Élèves la Fontaine

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur.

Fait à Fontenilles, le 13/01/2025

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

